



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 36 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

ARS Languedoc Roussillon

Décision N °2015047-0007 - Décision modificative ARS LR 2015-571 venant modifier la décision ARS LR 2013-1153 portant délégation de signature à la délégation territoriale de l'ARS dans le Gard

1



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015047-0007

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 16 Février 2015

ARS Languedoc Roussillon

Décision modificative ARS LR 2015-571
venant modifier la décision ARS LR
2013-1153 portant délégation de signature à la
délégation territoriale de l'ARS dans le Gard

Décision ARS LR / 2015 - 571

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
- VU** la décision ARS/LR 2013-482 du 22 avril 2013 portant nomination de Monsieur Claude ROLS, en qualité de délégué territorial du Gard.
- VU** la décision ARS LR / 2013-1153 du 30 juillet 2013, portant délégation de signature à Monsieur Claude ROLS

DECIDE

Article 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation accordée à Monsieur Claude ROLS, délégué territorial du Gard est exercée par :

- Monsieur Mohamed MEHENNI, délégué territorial adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Claude ROLS et de Monsieur Mohamed MEHENNI, la délégation pourra être exercée par :

Sur le point I – offre de soins et autonomie –

- a) **professions de santé**
- c) **établissements médico sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques**
- d) **hospitalisation d'office**

- Mme Françoise DARDAILLON, inspecteur principal
- Mme Annie VERNHET, inspecteur,
- Mme le Docteur Marie-Claude TORDO-CAVAGNARA, médecin général de santé publique,
- Mme le Docteur Béatrice SENEMAUD, médecin général de santé publique

Sur le point I – offre de soins et autonomie –

b) établissements de santé et médico sociaux

- Mme Françoise DARDAILLON, inspecteur principal,
- Mme Priscilla BOUSQUET, inspecteur,
- Mme Aline COMBES, inspecteur

Sur le point II – veille sanitaire et santé publique

à l'exception de la désignation du ou des médecins donnant leur avis pour la délivrance d'une carte de séjour à un étranger résidant en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale

- Mme le Docteur Marie-Claude TORDO-CAVAGNARA, médecin général de santé publique,
- Mme le Docteur Béatrice SENEMAUD, médecin général de santé publique
- Mme Chantal FRANCOIS, inspecteur.

Sur le point III – santé environnement

- M. Michel MARZIN, ingénieur général du génie sanitaire
- Mme Evelyne DUSSERE-BERARD, ingénieur principal d'études sanitaires
- Mme Isabelle LORANDI, ingénieur d'études sanitaires
- M. Jean-Michel VEAUTE, ingénieur d'études sanitaires »

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, la présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et du département du Gard.

Fait à Montpellier, le 16 février 2015

Docteur Martine AOUSTIN

signé
Directeur Général